



Compte rendu
CTS DES DIRECCTE ET DES DIECCTE
du 11 juillet 2019



Ce CTS était présidé par M. Delorme.

Étaient présents : UNSA - FO- CGT- SUD et CFDT

- ORDRE DU JOUR -

- *Approbation des PV des CTS de la précédente mandature du 13 novembre 2018 et du 17 Janvier 2019*
- *Examen et approbation du projet de règlement intérieur du CTS ;*
- *Création des services économiques de l'État en région : présentation de l'expertise conduite par le consultant SECAFI, point sur le repositionnement des agents des P134, P305 et P155 concernés ;*
- *Consultation sur le projet de décret abrogeant le décret du 19 août 2014 relatif au délégué général au pilotage (DGP) des DIRECCTE et des DIECCTE et information sur le projet de décret d'organisation du SGM-CAS ;*
- *Organisation Territoriale de l'État :*
- *Décret n° XXX-XXX du XXX relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane et à l'intérim des préfets de région dans les régions d'outre-mer et à Mayotte, pour avis*
- *L'expertise de l'impact de la réforme OTE sur les conditions de travail dans les DIRECCTE*

L'UNSA ITEFA a procédé à la lecture de sa déclaration liminaire.

1/ Approbation des procès-verbaux des CTS du 13 novembre 2018 et du 17 Janvier 2019

- Approbation en séance des deux procès verbaux.

2/ Examen et approbation du projet de règlement intérieur du CTS ;

L'article 6, qui prévoit que le CTS peut se réunir en formation CHSCT a fait l'objet de nombreux débats.

En effet, les membres du CTS n'ont reçu ni formation, ni moyens pour assurer les fonctions inhérentes aux membres d'un CHSCT comme le prévoient les textes.

De plus, jusqu'à présent le CTS s'est très rarement réuni en formation CHSCT or, avec les réformes qui s'annoncent, celui-ci risque d'être sollicité beaucoup plus fréquemment. Il apparaît donc aux membres du CTS, qu'un mode de fonctionnement adapté soit mis en place pour permettre un accompagnement pertinent des agents sur les thèmes liés à la santé et à la sécurité.

L'Administration décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

3/ Création des services économiques de l'État en région : présentation de l'expertise conduite par le consultant SECAFI, point sur le repositionnement des agents des P134, P305 et P155 concernés ;

Suite à la décision unilatérale de réorganisation des Services de Développement Économique (SER) des Pôles 3E, le CTS a demandé une expertise pour risque grave.

Le consultant SECAFI a été retenu et organisé des entretiens avec les agents du SER en PACA, Bretagne et Nouvelle Aquitaine, complétés par des questionnaires envoyés à l'ensemble des agents directement concernés par cette réorganisation.

Le consultant déclare en introduction qu'il ressort des entretiens que les agents sont en grande souffrance et qualifient cette réforme de « brutale ». La plupart des agents ont été informés de la réorganisation de leur service par le discours du Ministre Bruno Le Maire devant les CCI ou par les médias, suite à ce discours.

Les agents ont été très nombreux à répondre au questionnaire. Le taux de participation de 64 % est un taux particulièrement important au regard de l'expérience du cabinet SECAFI. Parmi les agents ayant répondu, ceux qui ont une image dégradée et fortement dégradée du pôle 3E sont majoritaires.

- 80 % des agents ont des difficultés à se projeter dans l'avenir et craignent une dégradation de leur rémunération et un ralentissement du déroulement de leur carrière.
- 49 % des agents ne sont pas mobiles géographiquement.

Deux éléments prédominent dans les retours des agents du SER liés à leur avenir professionnel :

- La crainte de devoir occuper un poste ou une fonction qui ne corresponde pas à leurs attentes.
- L'incertitude en l'avenir complétée d'une défiance dans les moyens déployés par l'administration pour accompagner les agents.

En ce qui concerne les sources d'information et communication qui les ont tenus le mieux informés de la réorganisation :

- 2,7 Administration centrale (DGE, Administration de Bercy)
- 22,8 % ma DIRECCTE
- 26,6 % mon supérieur hiérarchique
- 29,3 % mes collègues
- **85,6 % les organisations syndicales**
- 3,8 % autres

- **58%** des agents ayant répondu au questionnaire **n'ont pas postulé au S2ER** (Service Économique de l'État en région) pour les raisons suivantes :

- les fiches de postes génériques, semblent être éloignées de la réalité des missions des agents impactés, rendant toute projection dans le futur difficile.
- les fiches de postes trop précises donnent l'impression d'être « fléchées » pour certains agents.

4/ Consultation sur le projet de décret abrogeant le décret du 19 août 2014 relatif au délégué général au pilotage (DGP) des DIRECCTE et des DIECCTE et information sur le projet de décret d'organisation du SGMCAS ;

La suppression de la Délégation Générale au Pilotage (DGP) est réalisée, d'après l'Administration, dans le but « de simplifier l'organisation des administrations centrales ».

Le but est de permettre le regroupement au sein d'un même pôle, du SGMAS le pilotage des DIRECCTE et DIECCTE avec le pilotage des politiques de cohésion sociale mises en œuvre actuellement au niveau régional par les DRJSCS (circulaire du 12 juin 2019).

Dans le cadre de la Réorganisation de l'Administration Territoriale de l'État (RéATE), les DIRECCTE ont été créées en 2010 dans le but affiché de développer des synergies. Force est de constater que moins de dix ans plus tard, la suppression de la DGP est un très mauvais signal envoyé quant à l'avenir de nos missions.

Résultat du vote :

Contre : UNSA, CFDT, SUD, CGT

FO : absent

5/ Organisation Territoriale de l'État :

1- Décret n° XXX-XXX du XXX relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane et à l'intérim des préfets de région dans les régions d'outre-mer et à Mayotte, pour avis

Ce décret prévoit une nouvelle organisation par la refonte des services de l'État autour du Préfet et sous son autorité.

La DIRECCTE (sauf Inspection du Travail) serait ainsi « amalgamée » avec la direction des affaires culturelles, de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale dans **la direction générale des populations** avec à sa tête un directeur général placé sous l'autorité du Préfet.

Résultat du vote :

Contre : UNSA, SUD, CGT

Abstention : CFDT

FO : absent

2- l'expertise de l'impact de la réforme OTE sur les conditions de travail dans les DIRECCTE :

Ce point ayant été examiné par le CHSCTM Travail le matin même et compte tenu de la question restée en suspend au point 2 relative à la possibilité du CTS de se réunir en CHSCT, l'Administration retire ce point de l'ordre du jour.

